

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 071/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20231009-071_10_2023-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 072/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AOUT 2023
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 28 août 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF
Copie certifiée en préfecture
067-216700674-20231009-072_10_2023-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 073/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 3

Titre

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – COMMUNICATION DU
RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAH AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2022 a été transmis à la Ville de Brumath, accompagné du compte administratif 2022 (budget principal et budgets annexes) de la CAH.

Ce rapport présente notamment l'organisation institutionnelle de la CAH, son action dans ses divers champs de compétence, ainsi que les moyens et ressources de l'action communautaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Sur exposé de Monsieur le Maire,
PREND ACTE

du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2022.

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
067216700674-20231009-073_10_2023-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 074/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 4

Titre

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BRUMATH ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU HERR MAIRE**

Service référent

Direction de la vie associative, du Sport et de la Culture

Rapporteur

Madame Ariane PITSILIS

L'association Les Amis du Herr Maire a été créée en 2022 dans la maison natale de Gustave STOSKOPF avec l'objectif de restaurer, numériser et diffuser le film D'r Herr Maire (Monsieur le Maire, 1939) d'après la pièce en Alsacien du même nom de Gustave STOSKOPF créée à Strasbourg en 1898.

Ce film est le premier long métrage de fiction parlant alsacien, un des très rares films français tourné en langue régionale en août 1939, juste avant la déclaration de guerre, brossant le portrait d'une Alsace heureuse.

C'est un réel document linguistique : on y entend trois langues, l'alsacien, l'allemand et, un peu, le français, mais c'est probablement le seul enregistrement de dialogues en alsacien datant de l'avant-guerre.

Les acteurs sont tous amateurs : comédiens du Théâtre alsacien de Strasbourg, groupes folkloriques, harmonies locales et Petits chanteurs de Hochstatt. Le film tourné, le public strasbourgeois ne le découvrira qu'en 1947.

Le coût du projet de rénovation est estimé à 95 000 euros.

Au regard de l'importance de préserver cette archive culturelle, la Ville de Brumath est sollicitée pour apporter son soutien.

Il est proposé de participer à hauteur de 10 000 euros à ces travaux de restauration.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Brumath et l'association Les Amis du Herr Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Ville de Brumath et l'association Les Amis du Herr Maire portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet de restauration et numérisation du film D'r Herr Maire.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 075/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 5

Titre	ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BRUMATH À L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE « LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE »
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a créé les organismes de foncier solidaire (OFS), définis à l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme. Ces organismes ont pour objectif principal de gérer des terrains ou des biens immobiliers dont ils sont propriétaires (le cas échéant après avoir procédé à leur acquisition), en vue de réaliser des logements destinés à des personnes éligibles à l'article 55 de la loi SRU, y compris par des travaux de réhabilitation ou de rénovation.

Dans un contexte de hausse des prix de l'immobilier et des taux d'emprunt, l'acquisition d'un logement devient de plus en plus difficile, voire impossible. C'est le cas notamment à Brumath, où la proximité de l'Eurométropole a une forte incidence sur le coût du foncier, et in fine, sur celui des logements.

Le dispositif du bail réel solidaire (BRS) se révèle être une excellente solution pour permettre à des ménages à revenus modestes de devenir propriétaires. En effet, le BRS est un dispositif d'accession à la propriété qui dissocie la propriété du bâti de celle du terrain : l'acquéreur devient propriétaire du bâti, mais loue le terrain à l'OFS. L'économie réalisée par le ménage pour devenir propriétaire du bâti est d'environ 30%.

Les OFS sont habilités à conclure un bail réel solidaire d'une durée comprise entre 18 et 99 ans, et à construire des logements sous conditions de prix de vente et de ressources pour les accédants. Le prix du logement se trouve réduit de la part représentée par l'achat du terrain, lequel reste la propriété de l'OFS. À chaque revente, le BRS est rechargé de sa durée initiale, garantissant ainsi sur le long terme l'accessibilité économique et sociale du logement, tout en évitant un phénomène spéculatif.

L'OFS « LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE » est le premier organisme de foncier solidaire du Grand-Est, créé en 2019 sous l'impulsion de trois membres fondateurs : HABITAT DE L'ILL, la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, et la société COOP'HLM DÉVELOPPEMENT. Par la suite, la société a accueilli les sociétés SOMCO, ARKEA BANQUE, la CAISSE D'ÉPARGNE DU GRAND EST et l'APHEE.

À ce jour, la « LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE » a 17 programmes en cours de chantier ou d'étude pour un total de 316 logements. Par ailleurs, neuf programmes sont en phase de développement pour un total de 145 logements, soit un total d'environ 461 logements prévus d'ici 2025/2026.

Il est proposé que la Ville de BRUMATH devienne membre de l'OFS « LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE » par le versement d'une somme de 25 000 euros. Cette participation permettra la construction d'une offre de logements éligibles à l'article 55 de la loi SRU afin de répondre aux besoins de la Commune, et aux ménages modestes de devenir propriétaires de leur logement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune à l'Organisme Foncier Solidaire "LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE".
- D'autoriser le paiement de la somme de 25 000 euros, représentant 2 500 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Thierry WOLFERSBERGER ne participe pas au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer à l'Organisme Foncier Solidaire "LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE".

AUTORISE

le paiement d'une somme de 25 000 euros à l'Organisme Foncier Solidaire "LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE", représentant 2 500 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20231009-075_10_2023-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 076/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 6

Titre	DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DE « LA COOPERATIVE FONCIERE »
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Brumath à l'OFS la « Coopérative foncière », il convient de désigner le représentant de la Ville de Brumath dans l'organisme suivant :

- **ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE « La Coopérative foncière »** : 1 représentant au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de la société « « Coopérative foncière », dont la Ville est actionnaire.

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Thierry WOLFERSBERGER ne participe pas au débat ni au vote.

Sont candidat(s) :

- Monsieur Thierry WOLFERSBERGER
- Monsieur Jean OBRECHT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite de la décision d'adhésion à la Coopérative Foncière, il convient de désigner le/les représentants de la Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation du représentant de la Ville au sein de l'Organisme de Foncier Solidaire « La Coopérative foncière » se fera par un vote à main levée.

PROCEDE

au vote du délégué communal au sein de « La Coopérative foncière » à main levée.

Nombre de suffrages obtenus par chacun des candidats :

- Monsieur Thierry WOLFERSBERGER : **21 voix (dont 1 procuration)**
- Monsieur Jean OBRECHT : **5 voix (dont 1 procuration)**

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

DESIGNE

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER délégué(e) représentant la Ville de Brumath à « la Coopérative foncière ».

AUTORISE

M. Thierry WOLFERSBERGER en sa qualité de représentant de la Ville de Brumath à la coopérative foncière de se porter candidat aux fonctions de membre du Conseil d'Administration à la prochaine assemblée générale de la société.

AUTORISE

le représentant ainsi désigné au sein de cette structure, au titre de ses fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
2

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 077/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 7

Titre

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 - APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE ET DU CHOIX DU MODE DE LOCATION

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur Eric JEUCH

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

1. Constitution et périmètre des lots de chasse

Les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à **200 hectares**.

Depuis de nombreuses périodes de location, le ban communal de Brumath est divisé en six lots, dont un lot intercommunal avec Bernolsheim.

Suite aux modifications intervenues depuis 2015, les périmètres des lots de chasse pour la période 2024-2033 s'établissent comme suit :

Lot n°	1	2	3	4	5	6
Superficie en ha	258,95	368,53	240,19 dont 46,79 pour Bernolsheim	431	269,98	340,20

2. Choix du mode de location

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- Les locataires sortants des lots suivants ont fait valoir leur droit de priorité et ont déposé un dossier de candidature conforme à l'article 16 du cahier des charges, en vue de la conclusion d'une convention de gré à gré :

Lot n°	Locataire sortant
1	Association de chasse Saint-Hubert Président Monsieur Hubert BREFFA
3	Monsieur Robert HILD - lot intercommunal avec Bernolsheim
4	Monsieur Robert HILD
5	Association de chasse Steingrube - Président : Monsieur Alfred HAMM

Par ailleurs, l'Association de chasse et de l'environnement Wolpertinger (Président : Monsieur Alain NONNENMACHER), titulaire actuel du lot n° 2, a aussi déposé un dossier de candidature en vue d'un renouvellement par convention de gré à gré ; ce dossier ayant été déposé tardivement, l'avis de la Commission consultative communale de chasse n'a pas encore pu être recueilli. Il appartiendra au Conseil municipal, après avis de la Commission, de se prononcer sur cette candidature et sur le choix définitif du mode de location lors de sa prochaine séance.

Après agrément des diverses candidatures, le Conseil municipal devra délibérer pour autoriser le Maire à mener les négociations et à signer le cas échéant les conventions de gré à gré. En cas d'échec des négociations, le mode de location sera obligatoirement l'adjudication publique.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à l'appel d'offres.

En conséquence, il est proposé de retenir les modes de location suivants :

Lot n°	Mode de location
1	Gré à gré ou adjudication publique (si échec des négociations)
2	En attente avis de la 4C
3	Gré à gré ou adjudication publique (si échec des négociations)
4	Gré à gré ou adjudication publique (si échec des négociations)
5	Gré à gré ou adjudication publique (si échec des négociations)
6	Appel d'offres

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale et intercommunale de chasse en date du 21 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de procéder à la location en six lots comprenant :

Lot n°	1	2	3	4	5	6
Superficie en ha	258,95	368,53	240,19 dont 46,79 pour Bernolsheim	431	269,98	340,20

DECIDE

de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Lot n°	Mode de location
1	Gré à gré ou adjudication publique (si échec des négociations)
2	En attente avis de la 4C
3	Gré à gré ou adjudication publique (si échec des négociations)
4	Gré à gré ou adjudication publique (si échec des négociations)
5	Gré à gré ou adjudication publique (si échec des négociations)
6	Appel d'offres

DECIDE

pour la location par appel d'offres du lot de chasse n°6, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au mercredi 29 novembre 2023 à 12h00 (au moins 6 semaines après la publication de l'avis d'appel d'offres).

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 078/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 8

Titre	BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 - AGREMENT DES CANDIDATURES DES LOCATAIRES SORTANTS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale de chasse, de décider de l'agrément des candidats à la location, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication publique ou appel d'offres).

Le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place au moins depuis le 1^{er} février 2021, par une convention de gré à gré même lorsque la consistance du lot de chasse considéré a été modifiée, à quelques ajustements près en vue de rendre cohérent le périmètre du lot avec la réalité du terrain et ce par rapport au bail en cours.

Le candidat au renouvellement par voie de convention de gré à gré fait parvenir au maire de la commune concernée son dossier de candidature **pour le 05 octobre 2023, délai de rigueur**, dont la composition est définie à l'article 16 du cahier des charges type. Il doit remplir les conditions d'agrément fixées à l'article 17 du cahier des charges.

Les locataires sortants suivants ont d'ores et déjà déposé un dossier de candidature en vue du renouvellement de leur bail par une convention de gré à gré :

Lot n°	Locataire sortant
1	Association de chasse Saint-Hubert - Président : Monsieur Hubert BREFFA
3	Monsieur Robert HILD - lot intercommunal avec Bernolsheim
4	Monsieur Robert HILD
5	Association de chasse Steingrube - Président : Monsieur Alfred HAMM

Consultée pour avis, la Commission consultative communale a émis un avis favorable à l'agrément des candidatures des titulaires des lots 1, 4 et 5. La Commission intercommunale a elle aussi émis un avis favorable à la candidature du titulaire du lot 3, lot intercommunal avec Bernolsheim.

Il est proposé de suivre ces avis et d'autoriser Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la conclusion des conventions de gré à gré.

Par ailleurs, l'Association de chasse et de l'environnement Wolpertinger (Président : Monsieur Alain NONNENMACHER), titulaire actuel du lot n° 2, a aussi déposé un dossier de candidature en vue d'un renouvellement par convention de gré à gré ; ce dossier ayant été déposé tardivement, l'avis de la Commission consultative communale de chasse n'a pas encore pu être recueilli. Il appartiendra au Conseil municipal, après avis de la Commission, de se prononcer sur cette candidature et sur le choix définitif du mode de location lors de sa prochaine séance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
Vu les avis de la commission consultative communale et de la commission consultative intercommunale de chasse en date du 21 septembre 2023.
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'agréer la candidature des locataires sortants des lots suivants, ainsi que des chasseurs mentionnés dans les dossiers de candidature :

Lot n°	Locataire sortant
1	Association de chasse Saint-Hubert Président : Monsieur Hubert BREFFA
3	Monsieur Robert HILD - lot intercommunal avec Bernolsheim
4	Monsieur Robert HILD
5	Association de chasse Steingrube - Président : Monsieur Alfred HAMM

AUTORISE

Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la conclusion de conventions de gré à gré.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services



Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20231009-078_10_2023-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 079/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 9

Titre	PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

1. Le tableau des effectifs de la Ville comporte actuellement un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet exerçant les fonctions de chargé de communication. Ce poste était jusqu'à présent, un poste à temps complet.

Suite à la vacance du poste, un appel à candidature a été lancé.

Lors des entretiens de recrutement, le choix s'est porté sur un profil en adéquation avec les missions proposées, qui occupera les fonctions de chargé de communication à temps non-complet.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2023.

2. Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, en cas de réussite à un concours, examen ou par promotion interne.

Pour donner suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade de Technicien Territorial, il est proposé de créer un emploi de Technicien Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet
et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer :

- un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non-complet à hauteur de 31/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- un emploi permanent sur le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
26

Conseillers absents :
3

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Convocation du 3 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 080/10/2023

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Bertrand GIRARD donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Laurent LUMEN donne procuration à Catherine MOREL

POINT N° 10

Titre **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 22 août au 18 septembre 2023

En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
12/09/2023	DC	fourniture	cimetière	ACQUISITION DE 2 COLOMBARIUMS	MAPA < 90 000 €	GRANIMOND	12 360,00 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/09/2023	DAE	service	bâtiment	VERIFICATION MAINTENANCE 2023 DES EXTINCTEURS	MAPA < 90 000 €	CERTI FEU	5 096,99 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
12/09/2023	DST	travaux	espace vert	FAUCHAGE ACCOTEMENTS	MAPA < 90 000 €	KARCHER	5 400,00 €
12/09/2023	DAE	travaux	plan d'eau	REPRISE DE L'ENROBE AU NIVEAU DE LA SORTIE DU PARKING DU PLAN D'EAU	MAPA < 90 000 €	PONTIGGIA	9 702,00 €
14/09/2023	DAE	travaux	gymnase	INSTALLATION PRODUCTION D'EAU CHAUDE - SANITAIRE GYMNASSE	MAPA < 90 000 €	IDEX	14 699,16 €
18/09/2023	DST	travaux	plan d'eau	MODIFICATION DE LA VOIRIE DU PARKING DU PLAN D'EAU	MAPA < 90 000 €	PONTIGGIA	29 223,60 €

En matière d'occupation du domaine public

Décision n°2023/20 du 22 août 2023 relative à la signature de conventions d'occupation du domaine public avec les sociétés COLTHAB, LE RELAIS, ainsi que l'association AEAL, pour l'implantation de conteneurs de collecte de vêtements, linges et accessoires rue du Plan d'Eau et rue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 22 août au 18 septembre 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF